

A.P. PLÂTRERIE&PEINTURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 23 Chemin de la Mare
01660 MEZERIAT

Monsieur Anthony PIN, né le 12/06/1990 à BOURG EN BRESSE (01) et demeurant 23 Chemin de la Mare 01660 MEZERIAT, marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'Associé Unique.

STATUTS

A jour au 10 avril 2026

ARTICLE 1 - FORME

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

La réalisation de prestations de travaux de plâtrerie, peinture, isolation, décoration, faux plafonds ainsi que revêtements et traitements de sols intérieurs,

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : A.P. PLÂTRERIE&PEINTURE

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 23 Chemin de la Mare, 01660 MEZERIAT.

Il peut être transféré par décision de l'Associé Unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Monsieur Anthony PIN verse à la Société une somme totale de 2 000,00 euros.

La somme totale versée, soit 2 000.00 euros, a été déposée le 26/11/2025 au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, en son agence sise 41 rue Franche 01190 PONT DE VAUX, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 2 000 euros.

Le capital est divisé en 200 parts sociales égales, intégralement libérées.

ARTICLE 8 - GÉRANCE

La Société est gérée par son Associé Unique, Monsieur Anthony PIN.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'Associé Unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la Société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2026.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'Associé Unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'Associé Unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

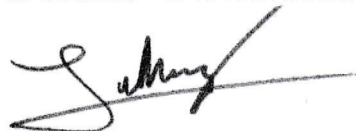
Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Certifié conforme le 10 avril 2026


Fait à MEZERIAT
Le 2 décembre 2025
En deux exemplaires originaux

Anthony PIN
Pour la société A.P. PLÂTRERIE ET PEINTURE



ANNEXE

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour le dépôt des fonds constituant le capital social,
- Règlement des honoraires, des frais et débours de constitution,

Conformément aux dispositions de l'article R.210-5 du Code de commerce, cet état sera annexé aux statuts, dont la signature emportera reprise des engagements pour la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.